



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Campagne de captures et de stérilisations des chats errants sur la
commune d'Angoulême - convention partenariale Ville d'Angoulême /
Syndicat mixte de la fourrière animale**

DE20190327_32

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Laïd BOUAZZA

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Campagne de captures et de stérilisations des chats errants sur la commune d'Angoulême - convention partenariale Ville d'Angoulême / Syndicat mixte de la fourrière animale

Direction de la Solidarité
id : 2613

Conseil municipal
27 mars 2019

32

Rapporteur : Laïd BOUAZZA

La commune d'Angoulême est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Conformément à l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale, les chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteurs, vivant en groupe dans les lieux publics ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire.

Ce dernier peut, par arrêté, à son initiative faire procéder à la capture de chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur marquage, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est projeté un renouvellement des campagnes de stérilisation sur la commune d'Angoulême, afin de réguler la population de chats et de limiter la prolifération de maladies félines aux animaux de compagnie du territoire.

Pour ce faire, la Ville d'Angoulême avait, en 2018, noué un partenariat avec le syndicat mixte de la fourrière animale. Il est envisagé de renouveler cette coopération pour 2019 en autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention partenariale.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'entériner les termes de la convention partenariale entre la Ville d'Angoulême et le syndicat mixte de la fourrière animale pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chats,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Isabelle LAGRANGE

- Vincent YOU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

